RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 20257
Numéro SIREN : 413 598 558
Nom ou dénomination : CETH²

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2014 sous le numéro de dépôt 25942

1402596501

DATE DEPOT : 2014-03-17

NUMERO DE DEPOT : 2014R025942

N° GESTION : 2010B20257

N° SIREN : 413598558

DENOMINATION : CETH²

ADRESSE : 20 rue Quentin Bauchart 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/03/12

TYPE D'ACTE : ORDONNANCE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

1DP/2014/03/19/49

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

OE 12-03-14 NW

N° R.G. : 2014015645
N° Sous-répertoire : 2014000035
N° Gestion : 2010B20257
N° SIREN : 413598558 RCS de Paris

ORDONNANCE

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
17 MARS 2014
Sous le N° 25942

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

A la requête de :
SA CETH²
Nommons : Monsieur Rémi SAVOURNIN, 19 Rue Clément Marot 75008 Paris
Demeurant : Monsieur Didier Yves RACALE, 2 R de St Petersbourg 75008 Paris

En qualité de commissaire aux apports
Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.
En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.
Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**
Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.
Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.
Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.
Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.
Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris le 12 Mars 2014
Le Président du Tribunal,

C. TESSIOT

Le greffier,
A.M. DECOURCELLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Copie certifiée conforme le :
16 MARS 2014
Le Greffier